

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 10

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2024

N° 2024/3/28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PHILIP Michel, ROUX Lionel, VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Jacqueline
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. EYRAUD Joël donne procuration à M. NICOLAS Laurent
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence
M. PHILIP Michel donne procuration à Mme KUENTZ Adèle
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat du budget GEMAPI 2023

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël BONNAFFOUX, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	138 446.70 €
Recettes (b)	323 503.74 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	185 057.04 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	0 €
Résultat de clôture 2023 (e = c+d)	185 057.04 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	87 657.56 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0 €
	Recettes totales (c = a + b)	87 657.56 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	91 654.80 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	91 654.80 €
Solde d'exécution (g = c - f)		- 3 997.24 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		0.00 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		- 3 997.24 €
Reste à réaliser	Recettes	0.00 €
	Dépenses	70 700.00 €
	Solde (h)	- 70 700.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		74 697.24 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	185 057.04 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	74 697.24 €
Résultat global de clôture	110 359.80 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	185 057.04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(dépenses)	- 3 997.24 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget GEMAPI au titre de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 02 avril 2024
Et de la publication, le 03 avril 2024

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

